

FICHE Inter@ctive  
TECHNIQUESignalisations Angles Morts  
Obligatoires pour véhicules > 3T5OBLIGATOIRE DÈS  
LE 1ER JANVIER 2021

## Adhésifs de signalisation d'angles morts selon le décret 2020-1396

Adhésif pour PL  
Surfaces dures

1300150

Adhésif pour PL  
Surfaces bâchées

1300170



Adhésif pour BUS :

1300160

Dès le 1er janvier 2021, ce nouveau décret stipule que ces étiquettes doivent être installées sur tout véhicule supérieur à 3T5 circulant en milieu urbain, à l'exception des :

- Véhicules agricoles ou forestiers
- Engins de service hivernal
- Véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes ou routes à deux chaussées séparées.

L'application de ces signalisations est rétroactive à tout les véhicules existants sans limite d'immatriculation (Hors véhicules cités ci-dessus).

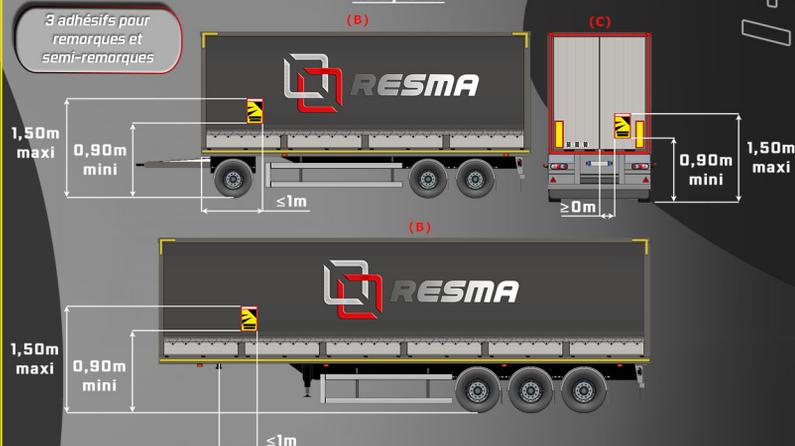
**IMPORTANT:** La définition de ce marquage sera communiquée dans un arrêté du Ministère des transports qui n'a pour le moment pas été publié. Les conditions d'apposition et le modèle de l'étiquette peuvent changer. En cas de mise à jour du décret, un délai de 1 an est accordé pour remplacer la signalisation.

## CONDITIONS D'INSTALLATION

Pour Porteur et tracteur de PTAC > 3T5  
et BUS (N2, N3, M2, M3)



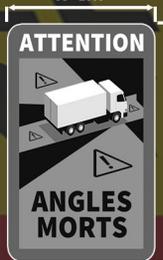
Pour remorque et semi-remorque > 3T5  
(O3, O4)



La signalisation doit être placée de façon à être visible, à droite, à gauche et à l'arrière, en toute circonstance et de manière à ne pas gêner la visibilité des plaques et inscriptions réglementaire du véhicule, ni la visibilité des feux et appareils de signalisation.

## DIMENSIONS

17 cm



25 cm

LIEN  
SITE WEB RESMALIEN  
CATALOGUE 2020

## TECHNIQUE

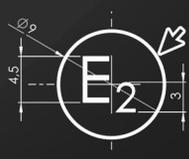
Faites votre demande en un clic :



PLANS



FICHIERS CAO



HOMOLOGATIONS

## COMMERCE

Prix et Délais en un Clic :



CARROSSIERS

GPL, GROSSISTES...

Soyons éco-responsable !  
Ce document est une fiche technique interactive, demandant une connexion à internet pour exploiter au maximum ses capacités. L'exploiter, c'est ne pas l'imprimer.